

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LE C.I.A.S ET LA COMMUNE DE BEAUMONT LE ROGER

ENTRE

D'UNE PART

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Maire de la Commune de Beaumont-le-Roger, habilité par délibération du conseil municipal en date du 13 Mars 2018

ET D'AUTRE PART,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, agissant en sa qualité de Président, habilité par délibération n°17D083 du Conseil d'administration en date du 28 Novembre 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 61, stipulant que les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition de collectivités territoriales ou établissements publics s'il n'existe pas d'emploi budgétaire ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires (T.A.P.), le Centre Intercommunal d'Action Sociale met à disposition de la commune de Beaumont-le-Roger le personnel requis à la bonne tenue de ces activités.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre Intercommunal d'Action Sociale met à disposition certains de ses agents au profit de la Commune.

Article 2 :

Dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires (T.A.P.), le Centre Intercommunal d'Action Sociale met à disposition de la Commune :

Personnel	Catégorie C	2 adjoints d'animation
-----------	-------------	------------------------

Durée annuelle maximale par agent : 120h00

Article 3 :

Les agents mis à disposition poursuivront leur carrière selon les dispositions de la Fonction Publique et continueront notamment à être rémunérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, leur situation administrative demeurant inchangée.

Article 4 :

La mise à disposition est effectuée à titre onéreux.

La Commune remboursera les frais exposés par le C.I.A.S., au coût agent, au prorata du temps passé (traitement, charges sociales, primes) et des dépenses engagées.

Les états justificatifs des prestations viendront à l'appui des titres de recettes émis semestriellement.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, ce à compter du 1^{er} septembre 2017, et renouvelable par reconduction expresse.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon d'une des activités visées dans la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

A Beaumont-le-Roger, le 29 novembre 2017

A Beaumont-le-Roger, le 27 Mars 2018

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

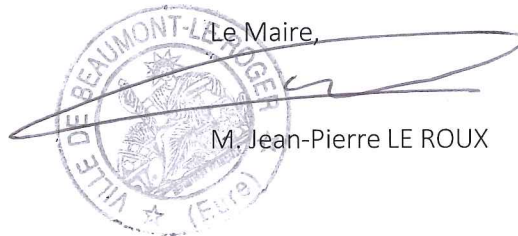
Pour la Commune :

Le Président,

Le Maire,

M. Jean-Claude ROUSSELIN

M. Jean-Pierre LE ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171129-17D083_ConvBLR-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018